

# ALLOU KAGNE

19,5ha.

MD/YG

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET DE L'ARTISANAT  
DIRECTION DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

DECRET N° 85 - 411 /MDIA/DMG

Portant attribution à la Société Sénégalaise des Phosphates de THIES (SSPT) d'une concession minière dite concession d'ALLOU KAGNE pour l'exploitation d'attapulгите et de sépiolite.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution ;  
VU le décret 61-357/MTPHU/MIG du 21 septembre 1961 réglementant et codifiant le régime des substances minérales au Sénégal à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux ;  
VU la demande d'attribution de concession minière n°1038 du 28 août 1980 de la Société Sénégalaise des Phosphates de THIES ;  
VU l'autorisation n°3077/MDIA/DMG du 29 octobre 1981 permettant à la Société Sénégalaise des Phosphates de THIES d'exploiter les argiles à attapulгите dans la forêt classée d'ALLOU KAGNE ;  
VU le protocole d'accord du 26 janvier 1981 établi entre la Société Sénégalaise des Phosphates de THIES et la Direction des Eaux et Forêts ;  
Après avis du Conseil Général des Mines du 29 novembre 1983 ;  
SUR la proposition du Ministre chargé des Mines, le Ministre du Développement Industriel et de l'Artisanat.

- D E C R E T E -

ARTICLE PREMIER : Il est octroyé à la Société Sénégalaise des Phosphates de THIES dont le siège social est au 14 Avenue Borgnis-Desbordes à DAKAR une concession minière pour l'exploitation d'argiles industrielles à attapulгите et sépiolite dans la forêt classée d'ALLOU KAGNE.

ARTICLE DEUX : Le périmètre de la concession située dans le Département de THIES est délimité par un rectangle ABCD de 850m de long sur 700m de large orienté Nord-Sud vrais. Le point de repère utilisé pour délimiter les sommets du périmètre est le PK 58 sur la Nationale N°2 DAKAR-THIES.  
A est situé à 425m du PK 58 dans la direction Nord 90  
B est situé à 850m à l'Est du point A  
C est situé à 700m au Sud du point B  
D est situé à 700m au Sud de C  
Le centre du périmètre ainsi défini est à 575m dans la direction Nord 203° à partir du PK 59.  
La superficie de la concession est réputée égale à 59ha50a.

.../...

# ALBA KAGNE

2.

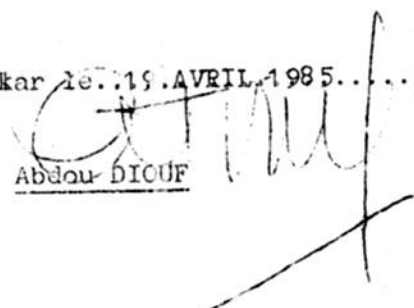
Article trois : La présente concession sera inscrite au Régistre Spécial de la Direction des Mines sous le N°.....  
L'acte de concession purge, en faveur du concessionnaire, tous les droits résultant du permis de recherches.

Article quatre : La concession est accordée sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par le titulaire, sous réserve des droits de tiers et sauf erreur des cartes.

Article cinq : La concession est et restera soumise à toutes les obligations du décret minier N° 51-357 du 21 Septembre 1961 et à tous les actes pris ou qui seraient pris pour le modifier.

Article six : Le Ministre du Développement Industriel et de l'Artisanat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar le 19 AVRIL 1985.....

  
Abdou DIOUF